



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
de la Politique Publique
et de l'Appui Territorial

ARRÊTÉ N° 47-2022-10-24-00001

portant ouverture de l'enquête publique prévue par l'article R 323-9 du Code de l'énergie en vue de l'établissement d'une servitude nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une ligne souterraine de distribution publique d'électricité sur la commune de Saint-Jean-de-Thurac

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'énergie ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU le décret n°2004-374 du 2 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 novembre 2020 portant nomination du Préfet du Lot et Garonne, Monsieur Jean-Noël CHAVANNE ;

VU la demande du 03/12/2021 par laquelle Territoire Énergie 47, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, sollicite la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'une ligne souterraine de distribution publique d'électricité sur la commune Saint-Jean-de-Thurac ;

VU les résultats de la consultation des services et du maire concernés par la demande de déclaration d'utilité publique, ouverte le 10/12/2021 ;

VU les résultats de la consultation du public sur le dossier de déclaration d'utilité publique qui a eu lieu du 7 janvier 2022 au 21 janvier 2022 inclus ;

VU le mémoire en réponse aux résultats de la consultation des services et du maire adressé par Territoire Énergie 47 le 31 janvier 2022 ;

VU le rapport de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et logement de Nouvelle-Aquitaine du 31 janvier 2022 ;

VU la déclaration d'utilité publique du projet prononcée par arrêté 47-2022-02-21-00001 du 21 février 2022 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à la demande de territoire d'énergie Lot-et-Garonne à une enquête publique de 10 jours, du 18 novembre 2022 à 14h30 au 28 novembre 2022, à 16h30, en vue de l'établissement d'une servitude légale pour la liaison électrique basse tension depuis le poste « Mary » sur la commune de Saint-Jean-de-Thurac.

Article 2 : est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire : **M. Jean-Pierre AUDOIRE, retraité de la mutualité sociale agricole.**

Article 3 : M. Jean-Pierre AUDOIRE siégera à la mairie de Saint-Jean-de-Thurac, où toutes les observations pourront lui être adressées :

-le vendredi 18 novembre de 14h30 à 16h30 ;

-le lundi 28 novembre de 14h30 à 16h30.

Article 4 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 5 : L'avis d'enquête, en forme d'affiche et publié en caractères apparents, sera affiché à la porte de la mairie de Saint-Jean-de-Thurac huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé pendant toute sa durée et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Notification individuelle du présent arrêté est faite par le préfet, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire.

Article 6 : Après clôture de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront conservées à la mairie de Saint-Jean-de-Thurac où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de Lot-et-Garonne, pour être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Article 7 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la présente enquête publique est un arrêté établissant une servitude légale, pris par le préfet de Lot-et-Garonne. Le service auprès duquel des informations concernant l'opération objet de la présente enquête peuvent être obtenus est : territoire d'énergie Lot-et-Garonne, 26, rue Diderot, 47031 Agen Cedex. Tel. 05. 53. 77. 72. 78.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Saint-Jean-de-Thurac et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 24/10/22

Pour le Préfet,
le secrétaire général


Florent FARGE